



LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE PLACÉ EN **ALERTE SÉCHERESSE**

Le Département du Finistère connaît depuis le mois de février un déficit de précipitations qui conduit à une situation sèche, et impacte le débit des cours d'eau et des ressources souterraines. Dans ce contexte, **la Préfecture du Finistère a placé l'ensemble du département en état d'ALERTE sécheresse le 3 juillet 2026.**

Le franchissement de ce seuil déclenche des mesures de sensibilisation, d'information et de limitation de certains usages domestiques, industriels et agricoles. **Ci-dessous, les principales mesures de limitation ou d'interdiction fixées par le seuil d'« alerte » qu'il convient de rappeler à tous.** D'autres mesures restrictives sont également prévues pour les usages agricoles et les industriels (cf. (Arrêté Préfectoral ci-joint).

Vidange des plans d'eau	INTERDIT <i>Sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable</i>
Remplissage des plans d'eau, mare d'agrément ou mare de chasse	INTERDIT
Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, vitres de locaux professionnels, et tombes	INTERDIT <i>Sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression</i>
Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...) <i>Y compris travaux routiers</i>	REDUCTION VOLONTAIRE DES CONSOMMATIONS
Nettoyage des véhicules <i>Non concernés : engins agricoles, vétérinaires, techniques ou liés à la sécurité</i>	AUTORISE en station de lavage <i>Sur pistes équipées de haute pression, de systèmes de recyclage ou portique avec programme ECO</i>
Nettoyage des bateaux <i>(Y compris par dispositifs mobiles)</i>	AUTORISÉ uniquement en aire de carénage autorisée
Arrosage des terrains de sport	INTERDIT de 8h00 à 20h00 <i>Sauf pour les terrains d'entraînement à enjeu national ou international, volumes réduits au maximum (suivi de volumes hebdomadaires)</i>
Arrosage des terrains de golf	<i>Sur plantation de plus d'un an : INTERDIT</i> <i>Sur plantation de moins d'un an : INTERDIT sauf de 20h00 à 8h00 de façon à diminuer les volumes hebdomadaires de 15 à 30 %</i>
Arrosage des pelouses, espaces verts, massifs floraux ou arbustif, y compris les pots en cimetière	INTERDIT de 8h à 20h
Arrosage des jardins potagers <i>(y compris serres en pleine terre non équipée de goutte à goutte)</i>	INTERDIT de 10h00 à 20h00
Fonctionnement des douches de plages	INTERDIT
Fonctionnement des fontaines publiques d'agrément	INTERDIT
Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestres	INTERDIT de 11h à 18h
Travaux et opérations de maintenance préventive sur les systèmes d'assainissement des eaux usées des collectivités ou des industriels (réseaux et stations) susceptibles d'avoir des impacts sur le milieu récepteur	REDUCTION VOLONTAIRE DES CONSOMMATIONS
Vidange et remplissage des piscines à usages collectifs	INTERDIT <i>Sauf en cas de 1^{er} remplissage, et si demandé par l'ARS pour raisons sanitaires</i>
Vidange et remplissage des piscines privées et à usage unifamiliale (enterrées et hors-sol)	INTERDIT <i>Sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ères} restrictions</i>

